PRÉAVIS DE GRÈVE
SUR WWW.CGT-RATP.FR

LE MARDI 12 SEPTEMBRE
– Je propose, j'agis pour le progrès social –

la cgt RATP

Août 2017

LOI TRAVAIL XXL ...

LES SALARIÉS ET LEURS DROITS SERAIENT RESPONSABLES DU CHÔMAGE !!!

» **Depuis 2013,** 5 réformes du code du travail ont été menées – **loi mal nommée « sécurisation de l'emploi », loi Rebsamen, loi Macron 1 & 2, loi El Khomri** – ayant toutes en commun de faire reculer les droits des salarié-es, aucune évaluation n'est d'ailleurs prévue à ce jour. Elles **devaient créer de l'emploi...**

Le conseil d'Etat dans son avis du 22 juin 2017 sur le projet de loi d'habilitation de ce gouvernement relève même « qu'une succession rapide de jurisprudences, de normes législatives elles-mêmes potentiellement suivies de nouvelles décisions de justice est un facteur d'inflation législative et d'instabilité du droit du travail » alors que le projet de loi a précisément pour ambition d'y remédier. **Le but est donc ailleurs, la voie est celle tracée par le MEDEF.**

PERSONNE NE SERA ÉPARGNÉ : salariés du privé comme du public, fonctionnaires ou agents à statut ■■■

Ce sont bien **TOUS LES SALARIES** qu'on attaque aujourd'hui en leur faisant croire qu'ils ont été trop bien traités jusqu'ici et que la crise ne pourra être résolue qu'en remettant en cause 120 ans de droits et d'acquis sociaux.

Toute modification du droit privé a, à terme, des conséquences aussi sur la RATP et ses agents. **Il y aura une uniformisation du droit du travail tôt ou tard, surtout les mauvais coups** ■

S'Y OPPOSER ET POURQUOI ?

QUELQUES EXEMPLES DE CE QUELLE VA CONTENIR...

APRÈS UN ACCORD, UN SALARIÉ QUI REFUSE UN CHANGEMENT DANS SON CONTRAT DE TRAVAIL POURRA ÊTRE LICENCIÉ / RÉVOQUÉ (ART. 1C)

» La loi travail n°2 généralise cette disposition à tous les accords d'entreprise, qui s'imposeront au salarié **quelles que soient les clauses de son contrat de travail** ■

LE PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE LICENCIEMENT ABUSIF (ART.3-2°b)

» Pour la 3e fois, E. Macron essaie de faire adopter cette disposition contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales.

Il s'agit, en cas de condamnation de l'employeur par les prudhommes pour licenciement abusif, de limiter le montant des dommages et intérêts versés au salarié. Initialement prévue dans la loi Macron de 2015, elle a été retoquée par le conseil constitutionnel.

Agents RATP, nous avons beau bénéficier de conditions de travail proches de la fonction publique, nous ne sommes pas fonctionnaires. Ainsi, **nous relevons bien des Prud'hommes, donc concernés aussi** ■

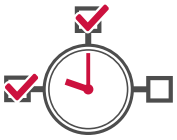

GÉNÉRALISATION DU TRAVAIL DE NUIT (article 3-3°d)

» Aujourd'hui, le travail de nuit est limité par la loi aux cas exceptionnels (continuité du service public ...). Il est associé à des contreparties obligatoires en matière de repos et de rémunération.

Le gouvernement veut supprimer cette réglementation et veut notamment:

- Raccourcir les périodes considérées comme du travail de nuit, qui correspondent aujourd'hui au travail effectué entre 21h et 6h du matin, **pour en réduire la rémunération afférente** ■

facebook.com/cgtratp
www.cgt-ratp.fr
cgt.ratp@gmail.com

LA DISPARITION DES REPRÉSENTANT-ES DU PERSONNEL DE PROXIMITÉ (art. 2-1° & 2-2°)

» Le gouvernement veut aller très loin avec la fusion des instances /disparition des CHSCT et des DP, ce qui posera un réel problème :

- La baisse drastique du nombre d'élu-es (représentants des salarié-es), et la suppression des instances de proximité telles que les DP et les CHSCT, c'est moins d'élu-es avec des missions élargi-es…
  pour que les salarié-es ne voient plus leurs représentantes ■

PERMETTRE DE SIGNER DES ACCORDS DÉROGATOIRES SANS LES SYNDICATS (art.1-2°a)

» Pour garantir la loyauté de la négociation, seuls les syndicats peuvent négocier et signer des accords. Ils possèdent des droits collectifs d'expression et d'action qui les protègent des pressions de l'employeur. Le gouvernement veut supprimer ces quelques garde fous et généraliser la négociation avec les élu-es sans étiquette.

Permettre de négocier des accords dérogatoires à la loi en contournant les syndicats, c'est retirer les possibilités d'organisation collective des salarié-es et **généraliser le chantage à l'emploi** ■

CERISE SUR LE GÂTEAU

UN CHÈQUE EN BLANC POUR RÉFORMER PAR ORDONNANCE PENDANT 1 AN ! (art. 6)

Toutes ces mesures ne suffisent pas au gouvernement puisqu'il demande aux parlementaires de lui laisser la possibilité de continuer à réformer le code du travail par ordonnances pendant 1 an, c'est-à-dire jusqu'en juillet 2018 !

Au prétexte de mesures techniques, le gouvernement pourra tranquillement ajouter les « détails » qu'il aurait oublié dans sa première copie ■

DESINTOX : … ET EN ALLEMAGNE ALORS ?

» Souvent citée en exemple dans les médias, les pseudos économistes oublient souvent les vraies raisons du dynamisme économique de nos voisins.

L'explosion du nombre de travailleurs pauvres et des inégalités Femmes/Hommes ont forcé les conservateurs, sous la pression des syndicats, à mettre en place un salaire minimum légal en 2015. Alors que les libéraux expliquaient que cette augmentation des salaires conduirait les entreprises à la faillite, le bilan est aujourd'hui positif : le nombre de travailleurs pauvres a baissé et la consommation intérieure est relancée.

A noter aussi, qu'en Allemagne, les salarié-es et leurs syndicats ont beaucoup plus de pouvoir dans les entreprises grâce au système de codétermination, avec des Comités d'Entreprise à partir de 5 salarié-es (50 en France), et les conseils d'administration composés à 50% de salarié-es contre seulement 1/3 comme ici à la RATP ■

» LE PROJET QU'EMMANUEL MACRON VEUT NOUS IMPOSER REPREND TOUTES LES VIEILLES LUNES DU MEDEF :

- UN DIALOGUE SOCIAL D'ENTREPRISE… AU SERVICE DE L'EMPLOYEUR
- UN CODE DU TRAVAIL PAR ENTREPRISE POUR GÉNÉRALISER LE DUMPING ET BAISSER LES SALAIRES !

IL EST ENCORE TEMPS D'AGIR ET DIRE STOP !

LE MARDI 12 SEPTEMBRE

– Je propose, j'agis pour le progrès social –

LOI TRAVAIL XXL

la cgt